

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT # 330-2009

TARIFICATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'établir des nouveaux tarifs pour certains postes du personnel électoral;

ATTENDU QUE les frais de rémunération fixés par le MAMROT pour différents postes du personnel électoral ne sont vraiment pas réalistes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en ce sens à la séance ordinaire de 14 septembre 2009.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Jean-Guy Fleury

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte un nouveau tarif de rémunération du personnel électoral suivant :

- | | |
|---|----------|
| 1) scrutateur : | 12\$/hre |
| 2) secrétaire du bureau de vote : | 10\$/hre |
| 3) président de la table de vérification : | 11\$/hre |
| 4) secrétaire de la table de vérification : | 10\$/hre |

QUE tous les autres postes du personnel électoral non identifiés par ce règlement, seront rémunérés selon les tarifs de rémunération établis par le Ministère des Affaires municipales et des Régions.

QUE toute personne qui assistera à une séance de formation pour l'accomplissement d'une tâche électorale aura le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 25\$.

QUE ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi. »

ADOPTÉ à Saint-Joachim
Le 1er octobre 2009

Gaston Gagnon, maire

Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière